
QUEL EST VOTRE VERDICT ? DAVID ROPER

LES PROCÈS DE JÉSUS¹, SOUS LA LOUPE



Ceux d'entre nous qui sont sauvés par le sang de Jésus contemplent sa croix avec des sentiments mixtes : tristesse pour sa souffrance, joie pour notre salut. Au premier siècle, toute personne qui regardait une croix n'y voyait qu'agonie et disgrâce (cf. 1 Co 1.18 ; Ga 3.13 ; Hé 12.2). L'un des plus grands défis des premiers évangélistes était celui de surmonter les préjugés bien enracinés contre l'idée que le Sauveur pouvait être mort sur une croix romaine. Paul écrivit, concernant ce défi : "Nous prêchons Christ crucifié, scandale pour les Juifs et folie pour les païens" (1 Co 1.23).

Pour certains, le fait que Jésus mourut comme un criminel représente toujours une barrière à la foi. Les adversaires du christianisme attirent l'attention sur le fait que la sentence de mort fut prononcée sur Jésus, à la fois par les Juifs et les Romains. Ils insistent sur le fait qu'il est ridicule de penser qu'une personne condamnée par les autorités religieuses et politiques de son époque puisse être le Sauveur du monde. Pour répondre à ces questions, il nous faut comprendre clairement ce qui eut lieu pendant les procès du Christ². Il nous faut comprendre comment il était possible qu'un innocent soit condamné à mourir.

Dans ce sermon, nous nous concentrerons sur un élément particulier des procès juif et romain de Jésus : les motivations de ses accusateurs. Nous examinerons une procédure illégale, et nous découvrirons que, au lieu de prouver que Jésus n'est pas le Fils de Dieu, ces procès prouvèrent exactement le contraire. Avant la fin de cette étude, nous mettrons en pratique ce que

nous aurons appris : beaucoup d'hommes font actuellement — dans leur cœur — un procès à Jésus. Peut-être est-il sur le banc des accusés dans votre cœur en ce moment. Peut-être n'avez-vous pas décidé ce que vous croyez à son sujet. On vous demandera votre verdict : coupable ou non-coupable ? Criminel ou Christ ? Malfaiteur ou votre Seigneur ?

LE PROCÈS DE JÉSUS AU PREMIER SIÈCLE

Les préjugés du sanhédrin

Les chefs juifs membres du sanhédrin ne voulaient pas que justice soit faite ; ils cherchaient plutôt à se justifier. En effet, ils avaient déjà décidé, plusieurs semaines auparavant, de mettre Jésus à mort (cf. Jn 11.47-53, 57). "[Simon] Greenleaf, professeur à Harvard et juriste américain de renom (1846) estima que le traitement de Jésus [par les Juifs] équivalait à un meurtre perpétré sous prétexte d'une sentence juridique³."

De toute façon, même ceux d'entre nous qui ne possèdent qu'une piètre connaissance des procédures juridiques reconnaissent aisément que le procès juif de Jésus n'était qu'une pitoyable comédie. Matthieu exposa ainsi les préjugés de Caïphe et ses disciples : "Les principaux sacrificateurs et tout le sanhédrin cherchaient quelque faux témoignage contre Jésus, pour le faire mourir. Mais ils n'en trouvèrent pas, quoique plusieurs faux témoins se soient présentés" (Mt 26.59-60). Or, la loi de Moïse était sans ambiguïté au sujet du péché de faux témoignage (Ex 20.16 ; cf. Dt 19.15-21).

La fourberie du sanhédrin est également évidente en ce que, au moment où Jésus fut

¹ Textes pour ce sermon : Matthieu 26.57, 59-68 ; 27.1-2, 11-31a ; Marc 14.53, 55-65 ; 15.1-20 ; Luc 22.54, 63-71 ; 23.1-25 ; Jean 18.12-14, 19-24, 28-40 ; 19.1-16.

² Il nous faut également comprendre pourquoi il fallait qu'il meure pour obtenir notre pardon. Nous examinerons cet aspect dans le prochain numéro de cette série.

³ Raymond E. Brown, *The Death of the Messiah*, vol. 1 (New York : Doubleday, 1994), 330.

présenté devant Pilate, les chefs juifs changèrent leur accusation religieuse (blasphème, Mt 26.65-66) en accusation d'incitation à la révolte contre Rome (Lc 23.2). De plus, aucune preuve ne fut présentée pendant le procès juif concernant les accusations faites devant Pilate.

Pendant le procès romain, les membres du sanhédrin firent preuve de multiples illogismes :

- Ils accusèrent Jésus de blasphème, puis renièrent l'Éternel comme leur roi (cf. Jn 19.15), concept tout à fait blasphématoire pour un Juif.
- Ils accusèrent Jésus de fomenter des émeutes (Lc 23.5), puis soulevèrent eux-mêmes le peuple afin de mettre la pression sur Pilate (Mt 27.24).
- Ils dirent que Pilate ne devait pas relâcher Jésus car il était coupable de trahison (Lc 23.2), puis demandèrent la libération de Barabbas, un homme coupable de trahison (Mc 15.7, 11).

Or, le système juridique juif de l'époque était reconnu comme l'un des plus respectueux des droits des accusés. La vie d'un Israélite était considérée comme si importante que toute précaution légale était respectée, dans le but de protéger cette vie, quelle que soit la charge retenue contre elle. Au 2^{ème} siècle, les traditions orales des procédures légales juives furent écrites dans un livre appelé la *Michna*⁴. Bien qu'il reste des interrogations sur les règlements en vigueur au moment du procès de Jésus, on croit généralement que les protections légales des accusés comprenaient les principes suivants :

- Un crime capital ne pouvait être jugé que pendant la journée (*Michna*, Sanhédrin 4.1), afin que le jugement ne soit pas influencé par la fatigue des juges.
- Les juges devaient s'efforcer de trouver le moyen de relâcher l'accusé, plutôt que pour trouver le moyen de le condamner (*Michna*, Sanhédrin 4.1 ; 4.5 ; 5.4).
- Un vote non unanime dans le cas d'un crime capital rendait nulle la condamna-

tion (*Michna*, sanhédrin 4.1), car il suggérait la décision d'une foule en émeute plutôt que celle d'un groupe d'hommes sobres et raisonnables.

- Le sanhédrin ne devait pas condamner un homme et passer sentence sur lui le même jour (*Michna*, sanhédrin 4.1 ; 5.5). Les membres devaient plutôt rentrer chez eux et prendre le temps de réfléchir sur le jugement décidé.
- Le souverain sacrificateur, qui présidait les séances, ne devait pas donner son opinion sur le cas examiné, puisque son prestige pouvait influencer les membres les plus jeunes (*Michna*, sanhédrin 4.2).

Le procès juif de Jésus ignore complètement tous ces règlements :

- Jésus fut examiné et condamné à mort pendant la nuit (Mt 26.57, 66 ; 27.1).
- Les juges ne cherchaient nullement à prouver son innocence, mais ils voulaient surtout le condamner (Mt 26.59).
- Le vote du sanhédrin contre Jésus fut apparemment unanime (Mt 14.64 ; Lc 22.70-71 ; cf. Mt 27.1 ; Mc 15.1 ; Lc 23.1⁵).
- Le verdict et la sentence furent prononcés pendant la même nuit (Mt 26.65-66 ; 27.1).
- Le souverain sacrificateur donna son verdict et invita les autres à le confirmer (Mt 26.65-66).

Si les récits bibliques du procès de Jésus peuvent être considérés comme véridiques⁶, les illégalités⁷ de la procédure sont fermement

⁵ Plus tard, Luc précise qu'un membre du sanhédrin — Joseph d'Arimatee — "n'avait point participé à la décision et aux actes des autres" (Lc 23.51).

⁶ Certains commentateurs mettent en doute l'historicité des récits bibliques du procès de Jésus, disant qu'aucune cour de justice juive n'aurait agi de la sorte. Ces personnes veulent ignorer les multiples dénis de justice perpétrés par des tribunaux — même religieux — à travers les âges. Je crois que les auteurs des récits des Évangiles étaient des hommes inspirés de Dieu, qui n'ont écrit que la vérité.

⁷ Certains préfèrent parler d'irrégularités ; je crois que le terme d'illégalités convient bien mieux. On en a relevé jusqu'à 27 dans le texte - Bruce Corley, "Trial of Jesus", *Dictionary of Jesus and the Gospels*, eds. Joel B. Green et Scot McKnight (Downers Grove, Ill. : InterVarsity Press, 1992), 851.

⁴ Appelé aussi *Mishnah*. Avec le *Gemara* (commentaires plus récents sur la *Michna*), il constitue le *Talmud*, texte officiel du judaïsme.

établies. Outre les injustices déjà mentionnées, on pourrait ajouter celles-ci⁸ :

- Le procès se tint, contre tous les règlements, dans la maison du souverain sacrificateur (*Michna*, sanhédrin 11.2).
- Le procès eut lieu un jour de fête juive (*Michna*, sanhédrin 4.1).
- Jésus fut condamné sur l'accusation de blasphème, alors que ce qu'il avait dit ne constituait pas un blasphème selon les critères légaux. En effet, dans les intérêts des accusés, les rabbins avaient fait adopter une définition plutôt étroite du concept. Selon la loi, seul pouvait être accusé de blasphème celui qui maudissait Dieu (Lv 24.15-16). Pour les rabbins, le blasphémateur n'était coupable que s'il prononçait distinctement le nom ineffable (*Michna*, sanhédrin 7.5).

Nous comprenons donc aisément que le problème ne se situait pas dans le système juridique juif, mais dans le cœur de ceux qui l'administraient en ce vendredi avant la mort de Jésus. Dans le procès juif, Jésus ne fut pas examiné puis condamné ; il fut condamné puis examiné. Toute lecture sans préjugés des récits des Évangiles sur le procès de Jésus devant le sanhédrin doit produire un verdict clair : "Non coupable !"

La politique de Pilate

Le procès politique de Jésus, qui commença devant Pilate, montra à ses débuts tous les aspects d'un exercice légitime de la jurisprudence romaine. Car, la justice était importante pour l'Empire romain, dont la devise était : "Que justice soit faite, même si le ciel doit tomber !"⁹ Ceux qui connaissent la procédure romaine disent que "le procès du Christ devant Pilate contient pratiquement tous les aspects d'un procès habituel de province, tenu par le *cognitio*

(l'interrogation) du gouverneur¹⁰." La procédure était la suivante :

- Le gouverneur était seul examinateur de l'accusé.
- Le gouverneur entendait l'accusation.
- Le gouverneur interrogeait l'accusé.
- Le gouverneur faisait appel aux conseillers, en cas de besoin.
- À la fin de l'investigation, le gouverneur "siégeait au tribunal" (Mt 27.19) et rendait son verdict. "La loi romaine exigeait que toute peine capitale soit prononcée du haut du siège du tribunal¹¹."

À ses débuts, le procès de Jésus suivit cette procédure :

- On livra Jésus à Pilate (Mt 27.2 ; Mc 15.1 ; Lc 23.1), seul responsable du déroulement du procès.
- Les chefs juifs accusèrent Jésus devant Pilate (Jn 18.29-30 ; Lc 23.2).
- Pilate interrogea Jésus (Mt 27.11 ; Mc 15.2 ; Lc 23.3 ; Jn 18.33-38).
- En envoyant Pilate à Hérode, le gouverneur cherchait peut-être une autre opinion (cf. Lc 23.15).
- Depuis le siège du tribunal, mentionné plusieurs fois (Mt 27.19 ; Jn 19.13), Pilate parla en représentant officiel du pouvoir romain. "Pilate, assis sur le siège du tribunal, incarnait Rome¹²."

Le problème, ce n'est pas que Pilate ne suivit la procédure ; c'est qu'il n'appliqua le verdict annoncé. En effet, après avoir interrogé Jésus, il revint devant les accusateurs et annonça : "Je ne trouve rien de coupable en cet homme" (Lc 23.4 ; cf. v. 14). La Bible de Jérusalem met : "Je ne trouve en cet homme aucun motif de condamnation." À ce stade de la procédure, Pilate

⁸ On pourrait en rajouter d'autres. Par exemple, selon la *Michna*, personne ne devait être juge dans un cas où il était également un témoin (sanhédrin 5.4) ; mais les membres du sanhédrin étaient à la fois juges et témoins du "blasphème" de Jésus (Lc 22.71).

⁹ Warren W. Wiersbe, *The Bible Exposition Commentary*, vol. 1 (Wheaton, Ill. : Victor Books, 1989), 377.

¹⁰ A. N. Sherwin-White, "Pilate, Pontius", *The International Standard Bible Encyclopedia*, rev., gen. ed. Geoffrey W. Bromiley (Grand Rapids, Mich. : Wm. B. Eerdmans Publishing Co., 1986), 3 : 868.

¹¹ Corley, 849.

¹² Walter Wangerin, Jr., *The Book of God : The Bible as a Novel* (Grand Rapids, Mich. : Zondervan Publishing House, 1996), 796.

aurait dû relâcher Jésus (ou du moins le garder sous sa protection) ; mais il ne le fit pas.

Pendant le procès, Pilate prononça Jésus non coupable plusieurs fois :

Je ne trouve rien de coupable en cet homme (Lc 23.4).

Je l'ai interrogé devant vous et je ne l'ai trouvé coupable d'aucune des fautes dont vous l'accusez (Lc 23.14).

Pilate leur dit pour la troisième fois : Mais quel mal a-t-il fait ? Je n'ai rien trouvé en lui qui mérite la mort (Lc 23.22).

Pilate (...) sortit de nouveau pour aller vers les Juifs et leur dit : Moi, je ne trouve aucun motif (de condamnation) en lui (Jn 18.38).

Pilate sortit de nouveau et dit aux Juifs : Voici, je vous l'amène dehors, afin que vous sachiez que je ne trouve aucun motif (de condamnation) en lui (Jn 19.4).

Pilate leur dit : (...) moi, je ne trouve pas de motif (de condamnation) en lui (Jn 19.6).

Dans la jurisprudence, un principe de base est celui du *ne bis in idem*, qui précise qu'une personne ne peut être jugée une deuxième fois pour un crime dont elle a été innocentée. Jésus, devant Pilate, fut jugé non pas deux fois, mais trois fois, voire plus.

Dès le moment où Pilate manqua d'appliquer son verdict de "non-coupable", la justice disparut entièrement de la procédure. Tout en sachant pourquoi le sanhédrin voulait la mort de Jésus (Mt 27.18 ; Mc 15.10), le gouverneur ne le relâcha pas. Sachant que Jésus était innocent, il le fit tout de même flageller. Sachant que Jésus n'avait rien fait qui méritait la mort, il permit sa crucifixion.

Pilate choisit donc sa convenance politique, ce qui n'excusa pas ses actions. Les Juifs faisant monter la pression, "Jésus fut traîné d'un chef à l'autre avec une hâte inexorable¹³", jusqu'à ce que, à la fin, Pilate le livre "pour être crucifié" (Mt 27.26).

Jésus ne fut pas jugé et trouvé coupable par Pilate. Au contraire, le gouverneur romain le déclara innocent et ce, plusieurs fois. Dans les procès et les événements autour des procès, tous

ceux qui entraient en contact avec Jésus savaient qu'il était innocent. Ses ennemis le savaient¹⁴ ; Pilate le savait ; la femme de Pilate le savait (Mt 27.19) ; Hérode le savait (Lc 23.15) ; Judas, qui le trahit, le savait (Mt 27.4) ; l'un des brigands crucifiés avec lui le savait (Lc 23.41) ; même le centurion chargé de la crucifixion le savait (cf. Mt 27.54 ; Mc 15.39).

LE PROCÈS DE JÉSUS AU 21ÈME SIÈCLE

De même que la question s'est posée au premier siècle, elle se pose encore aujourd'hui : "Quel est votre verdict ?" Nous ne devons pas répondre trop rapidement. Comprendons l'importance de notre décision.

Quelqu'un dira : "Je dis non coupable ! Jésus ne méritait pas de mourir !". Mais, qui dit cela doit reconnaître les implications de sa déclaration. On ne peut prononcer Jésus innocent des accusations portées contre lui, sans se soumettre à lui comme le Fils de Dieu et le Seigneur de sa vie.

Si nous regardons la condamnation de Jésus par les Juifs et les Romains, nous observons que, dans un premier temps, Jésus fut accusé de blasphème pour avoir déclaré être le Fils de Dieu (Mt 26.63-66). Ensuite, devant Pilate, les Juifs accusèrent Jésus de s'être proclamé Roi (Lc 23.2), accusation que Jésus ne reniait pas (Mt 27.11). Le "crime" pour lequel il fut crucifié sur une croix romaine était donc celui d'avoir prétendu être Roi des Juifs (cf. Jn 19.19-22). Les ennemis de Jésus rejetèrent sa revendication de la royauté divine. À leurs yeux, il n'était qu'un fomenteur de troubles qui méritait la mort.

Quel est donc notre verdict ? Croyons-nous que Jésus était coupable de blasphème pour s'être déclaré le Fils de Dieu ? Ou bien sommes-nous prêts à l'accepter comme le divin Fils de Dieu ? Croyons-nous que Jésus était coupable d'insurrection et de trahison politiques ? Ou bien sommes-nous prêts à l'accepter comme le "Roi des rois et Seigneur des seigneurs" (Ap 19.16) ? Sommes-nous prêts à devenir ses sujets, à nous soumettre à sa volonté, quelles que soient les conséquences (Lc 6.46) ?

¹³ H. I. Hester, *The Heart of the New Testament* (Liberty, Mo. : Quality Press, 1963), 211. Le fait que Pilate livra Jésus pour être crucifié aux environs de 6h00 du matin suggère un procès mouvementé et précipité.

¹⁴ Le fait que ses ennemis cherchaient "quelque faux témoignage" contre lui (Mt 26.59) prouve qu'ils savaient qu'aucun vrai témoignage ne pourrait le condamner.

Jésus fut cloué à une croix romaine, non à cause de péchés qu'il aurait commis, mais à cause des péchés des autres¹⁵. Ce vendredi d'une époque lointaine, la justice fut étouffée par la jalousie, l'ignorance et la forfaiture (cf. Mt 27.18 ; Ac 3.17 ; Mc 15.15). Ces mêmes attributs continuent de caractériser et d'aveugler les gens aujourd'hui. Ils sont marqués par les préjugés créés par ce que d'autres ont dit sur Jésus, ou ils sont tout simplement ignorants de ce que les Écritures disent à son sujet. Trop souvent, ils refusent de prendre position pour lui parce que, comme Pilate, ils veulent "satisfaire la foule" (Mc 15.15).

Devant le sanhédrin, Jésus décrivit l'endurcissement du cœur des chefs juifs : "Si je vous (...) dis [que je suis le Christ], vous ne le croirez point, et si je vous interroge vous ne répondrez point" (Lc 22.67-68). Ces hommes n'avaient aucun désir d'examiner sérieusement les revendications de Jésus. Nous ne devons pas faire preuve du même cœur endurci. Ces études de la vie de Jésus sont sûrement de nature à convaincre les cœurs honnêtes que Jésus était ce qu'il disait être. Que ceux qui n'ont pas déjà confessé leur foi en Jésus proclament leur verdict : "Non coupable ! parce que je crois de tout mon cœur que Jésus est le Christ, le Fils du Dieu vivant !" (cf. Mt 16.16).

CONCLUSION

Nous avons posé la question : "Que ferez-

¹⁵ Jésus est mort pour les péchés de tous les hommes (1 Co 15.3 ; 1 Jn 2.2), même si dans cet article nous parlons surtout de ses ennemis.

vous avec Jésus ?" C'est aujourd'hui qu'il faut répondre à cette question.

Les Juifs et Pilate ne se rendaient pas compte que lorsqu'ils faisaient le procès de Jésus, leur propre procès était en cours : en condamnant Jésus, ils se condamnaient eux-mêmes. Quelques années plus tard, Pilate perdait son poste et se suicidait ; quelques décennies plus tard, la ville de Jérusalem était détruite. Notre décision, aujourd'hui, déterminera le lieu où nous passerons l'éternité (cf. Mt 10.32-33 ; 2 Tm 2.12). C'est aujourd'hui qu'il faut se repentir de ses péchés, confesser sa foi et obéir à sa volonté (Lc 13.3 ; Mt 10.32 ; Mc 16.15-16).

NOTES

Vous pourriez développer ce sermon par un résumé des preuves de la divinité du Christ.

À LA CROIX

Sur le chemin de Golgotha, Jésus ne parla pas de sa propre détresse, mais de celle des autres (Lc 23.28-31). Pour beaucoup d'entre nous, c'est le contraire : nous sommes prompts à nous plaindre, lents à reconforter les autres. Dans nos peines, nous parlons beaucoup ; face aux peines des autres, nous restons silencieux.

David Roper

"L'amour divin, la haine diabolique, les objectifs malicieux des hommes — tout cela se rencontra et se mélangea, autour de la croix."

"Un schéma de l'histoire du Nouveau Testament"

B. S. Dean